

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 21 JUIN 2021

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 28 juin deux mille vingt et un à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Claude JEANJEAN

Guy ROUZIES

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Réalville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : HEBRARD, CRAIS, CLARMONT, IMBERT, JEANJEAN, COMBALBERT, VAISSIERES, COUSTEILS, ROUMIGUIE, PASSEDAT, BELREPAYRE, SICARD, SOUPA, MOUNIE, PAGES, JAZEDE, MASSALOUP, LARROQUE, MOURGUES, CHANRION, RONCHI Mesdames VACCARI, HERMET-RIVIERE, MOUREAU, QUINTARD, SINOPOLI, DELAGE, JAFFE, RIOLS, CASSAN, LOUISE-BAILLOU, HEBRAL, DAVID

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : M. VALETTE, Mme AGUILAR

Procurations :

M. BONHOMME donne procuration à M. HEBRARD

M. PAUTRIC donne procuration à Mme SINOPOLI.

M. Claude JEANJEAN a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

1/ APPROBATION PV PRECEDENT CONSEIL

2/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA REGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE

3/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ADHESION GENERALE A UN SYSTEME DE PRET DE MATERIELS D'HEBERGEMENT, D'ANIMATION ET DE RESTAURATION EN CAMPING

4/ DELIBERATION PORTANT COUPONS ASSOCIATION 2020 – PROLONGATION DE L'OPERATION

5/ DELIBERATION PORTANT DEPLOIEMENT D'UNE PLACE DE MARCHÉ VIRTUELLE SUR LE TERRITOIRE DU QUERCY CAUSSADAIS

6/ DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

7/ DELIBERATION PORTANT MISE EN OEUVRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE SEPTFONDS

8/ DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

9/ DELIBERATION PORTANT EPOPEE CHAPELIERE - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES DUES A LA COMMUNE DE CAUSSADE

10/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

11/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

12/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTION 2021 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DU QUERCY CAUSSADAIS

13/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU - DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC UN PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

14/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU - DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC DES PARTICULIERS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

15/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

16/ DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN CONFORMITE AVEC LES 1 607 HEURES

17/ DELIBERATION PORTANT RPQS SPANC

18/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DESARTSSONNES

19/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – PRET D'INSTRUMENTS

20/ DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT CONVENTION SERVICE UNIFIE ADS

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 13 avril 2021 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

2/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA REGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE

La CCQC met gratuitement à disposition le site CCQC LAVOISIER, 4 rue Lavoisier 82300 CAUSSADE, au profit de la région de gendarmerie d'Occitanie.

La mise à disposition de ce site a pour but de permettre la réalisation de séances d'instruction au profit des personnels du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la gendarmerie (Sabre) de Montauban et de la Communauté de brigades de Caussade en vue de leur formation en intervention.

L'ensemble immobilier situé 4 rue Lavoisier Caussade 82300 comprend les parcelles cadastrées section AS et numéro de plan 357.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans pour autant que sa durée totale n'excède trois ans.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE SIGNER** une convention de mise à disposition de locaux avec la Région de gendarmerie d'Occitanie pour une durée d'un an,
- **DE PRECISER** que cette mise à disposition concerne l'ex-lycée professionnel Lavoisier (Caussade – 82300), et qu'elle est souscrite à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

3/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ADHESION GENERALE A UN SYSTEME DE PRET DE MATERIELS D'HEBERGEMENT, D'ANIMATION ET DE RESTAURATION EN CAMPING

La CCQC possède un ensemble de matériels d'hébergement, d'animation et de restauration en camping qu'elle met gracieusement à disposition des centres de loisirs de l'intercommunalité Quercy Caussadais. (Voir listing annexe 1 jointe).

Il convient toutefois d'encadrer cette mise à disposition par une convention d'adhésion générale à un système de prêt qui donne à chacun les conditions du prêt et du respect du matériel. Cette convention concerne les communes disposant d'un centre de loisirs, que celui-ci soit géré par le biais d'une association, ou directement par les services de la mairie.

Les centres de loisirs intéressés par l'adhésion à ce système de prêt sont les suivants :

Structure	Prénom / NOM	Tél/Mail
REALVILLE MIRABEL AILE Réalvilloise	Manuel HERVIEU	05.63.28.27.18 aile.realvilloise@orange.fr
SEPTFONDS LE&C	Audrey LERCH	05.63.02.33.72 / 07.60.74.72.07 (mardi, mercredi et jeudi après-midi) enfance-septfonds@lecgs.org
MONTPEZAT DE QUERCY CLAN	Laetitia PASQUALIN I	05.63.27.69.83 06.27.58.00.19 club.animation.nature@orange.fr
MOLIERES LE&C	Caroline FATOUX	06.14.18.91.51 serviceenfancemolieres82@gmail.com
PUYLAROCHE	Mylène ROUMIGUIE	06.19.85.09.69 alsh.lespuylacoquains@gmail.com
CAUSSADE Coordination LE&C	Gwenaëlle LAVAU	07.62.32.17.05 coordination-caussade@lecgs.org Secrétariat : 09.51.62.25.26 enfance-caussade@lecgs.org
CAUSSADE CURIE LE&C	Pierre BES	07.63.86.84.06 alae.curie-caussade@lecgs.org
CAUSSADE PAGNOL LE&C	Sabrina DAZA	06.60.80.26.61 alae.pagnol-caussade@lecgs.org
MONTEILS	Alexandra M'BODJ	05.63.93.70.26 centredeloisirs@mairie-monteils.fr
ST CIRQ	Bastien GILLES	05.63.93.16.20 (bureau mairie) 06.08.69.31.84 service.animation.stcirq@info82.com

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE SIGNER** une convention d'adhésion générale à un système de prêt de matériels d'hébergement, d'animation et de restauration en camping au bénéfice des centres de loisirs de l'intercommunalité avec les communes membres de la CCQC et/ou les associations responsables de leur gestion.
- **DE PRECISER** que ladite convention est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

4/ DELIBERATION PORTANT COUPONS ASSOCIATION 2020 – PROLONGATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, le Conseil Communautaire a voté une enveloppe de 30 000 euros au budget 2020 pour les coupons association. C'est une aide apportée aux familles pour le paiement de la cotisation de leurs enfants participants à des activités animées par des associations sportives ou culturelles du territoire. La valeur nominale du coupon est de 20€. Les enfants entre 3 et 18 ans sont concernés.

L'opération « coupons association » avait enregistré 1198 coupons représentant un montant total de 23 960€.

Pour rappel, par délibération n°2020-112, le conseil communautaire avait validé le prolongement de l'opération jusqu'au 16 mars 2021 du fait du COVID19 qui a impacté lourdement les associations sur les adhésions.

La reprise d'activité n'a pas eu lieu dans la plupart des associations. Pour autant, 16 associations ont enregistré 57 coupons supplémentaires.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** à chaque association le montant de la subvention correspondant au nombre de coupons retournés, suivant le tableau ci annexé.
- **DE PRECISER** que les crédits, d'un montant de 1 140€ sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces coupons associations.

5/ DELIBERATION PORTANT DEPLOIEMENT D'UNE PLACE DE MARCHÉ VIRTUELLE SUR LE TERRITOIRE DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu la délibération N°2021-05 du 15 mars 2021 approuvant l'adhésion au dispositif petites villes de demain,

Vu la proposition de l'avis favorable de la commission de développement économique du 02 février 2021 pour la mise en œuvre d'une place de marché virtuelle sur le territoire Quercy Caussadais,

Face à l'urgence économique provoquée par la pandémie de la Covid-19, la mise en œuvre d'une place de marché virtuelle fait désormais partie des actions stratégiques prioritaires à mettre en œuvre.

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il peut résulter, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, au bénéfice de grandes plateformes nationales ou internationales totalement déconnectées de notre territoire.

Malgré tout, face à cette situation inédite, on peut espérer un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité et s'attendre à l'émergence d'un nouveau modèle commercial.

Pour maintenir leur activité, les commerçants devront sans cesse se réinventer pour respecter au mieux les nouvelles contraintes sanitaires et s'adapter aux nouveaux modes de consommation.

Le projet de plateforme locale d'achat numérique de la Communauté de communes leur permettra de faciliter leurs ventes de produits et services sur internet (en click and collect, point relais ou à domicile), mais aussi de mieux se faire connaître par les consommateurs du Quercy Caussadais et proches environs.

Cette solution de commande et de paiement sera accessible aux commerces situés sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal. Tout sera mis en œuvre pour les accompagner durablement dans la digitalisation de leur activité et augmenter ainsi leur visibilité sur le marché local.

C'est pourquoi, parmi les solutions proposées par les différents prestataires, l'offre de la CCI a retenu toute notre attention car leurs prestations intègrent la prospection sur le terrain des utilisateurs de la plate-forme, mais aussi leur formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, sans oublier l'animation du dispositif et son suivi.

La Communauté de communes prendra à sa charge le coût forfaitaire annuel du volet « accompagnement » proposé par la CCI, en plus de l'hébergement, de la maintenance / sécurité du site internet. De leur côté, les commerçants devront payer leur abonnement selon la bonne formule retenue (différentes options possibles).

La convention passée avec la CCI sera d'une durée d'un an renouvelable en fonction du nombre d'adhésion des commerçants.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que cette action fait partie du plan d'action proposé par les membres de la commission de développement économique du 2 février 2021.

Monsieur le Président rappelle également que cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif petites villes de demain (PVD) / opération de revitalisation de territoire (ORT). La convention d'adhésion liée à ce dispositif a été signée par Madame le Préfet de Tarn-et-Garonne le 28 mai 2021, par la commune de Caussade et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais auxquels s'ajouteront les signatures des autres partenaires.

La mise en œuvre de la place de marché virtuelle pourra être financée en grande partie par l'Etat dans le cadre du plan de relance, la communauté de communes pouvant solliciter la banque des territoires jusqu'au au 30 juin 2021, une aide financière allant jusqu'à 20 000 €.

Le coût et plan de financement prévisionnel de cette opération pour la CCQC est le suivant :

- mise en œuvre de la place de marché virtuelle avec la CCI / Eolas : 21 396 € TTC
- frais pour la création et diffusion des supports de communication : 3 600 € TTC

TOTAL DES DEPENSES : 24 996 € TTC

- subvention plan de relance commerces de l'Etat : 80 % du coût TTC soit : 19 996 €
- autofinancement de la CCQC 20 % : 5000 €

Il convient par ailleurs de désigner au moins un élu référent au sein de la collectivité pour le bon suivi du dispositif :

Considérant l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L 5211-7 du CGCT, qui stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Considérant l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation, il y a lieu de voter à bulletin secret. Toutefois, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire, le vote à main levée peut être décidé pour ces représentations si le Conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

M. HEBRARD se porte candidat.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à valider le déploiement de la place de marché virtuelle sur le Quercy Caussadais,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au déploiement de la place de marché virtuelle sur le Quercy Caussadais sont inscrits au budget 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour la mise en œuvre d'une place de marché virtuelle sur le territoire du Quercy Caussadais

- **DE DESIGNER** M. HEBRARD en qualité d' élu référent pour le bon suivi du dispositif.

6/ DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » fait l'objet d'un intérêt communautaire qui a été défini par délibération n°2018-116 du 26 novembre 2018.

Il convient aujourd'hui de réviser l'intérêt communautaire de cette compétence, de sorte à le mettre en adéquation avec une autre compétence de la collectivité : l'aide à l'immobilier d'entreprise. Dès lors, il est ajouté à la définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » la mention suivante :

- Politique d'aide à l'immobilier d'entreprise ouverte à toutes les entreprises commerciales

Par ailleurs, le projet « Petites villes de demain » auquel souscrit la collectivité permet de mettre en place de nouvelles mesures de soutien au bénéfice des commerces. Dès lors, il est ajouté à la définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » la mention suivante :

- Participation au développement du e-commerce sur le territoire du Quercy Caussadais dans le cadre du projet « Petites villes de demain ».

Pour rappel, l'intérêt communautaire relatif à la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » dispose déjà des mentions suivantes :

- Le soutien du marché au gras, et à la production viticole des Coteaux du Quercy (hors aide à l'immobilier d'entreprise)
- Le soutien à la politique « Bourg-Centre » de la Région Occitanie par la signature du contrat « bourg-centre » avec les communes intéressées par ce dispositif.
- La délivrance d'un avis pour certaines autorisations d'ouverture des commerces le dimanche

Pour rappel, l'intérêt communautaire peut être révisé par la suite selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la révision de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à la révision de cet intérêt communautaire

7/ DELIBERATION PORTANT MISE EN OEUVRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE SEPTFONDS

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Considérant l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) en cours sur le Pays Midi Quercy et le projet d'OPAH Renouvellement Urbain,

Considérant l'état dégradé d'une partie du parc de logement locatif privé de la Commune de Septfonds,

Considérant la demande de la Commune de Septfonds pour mettre en place le régime d'autorisation du « permis de louer » sur son territoire,

Considérant que la date d'entrée en vigueur ne peut être inférieure à 6 mois à partir de la publication de la présente délibération,

Depuis plusieurs années, une démarche de lutte contre l'habitat indigne au travers d'une OPAH qui permet notamment d'accompagner les bailleurs sous forme d'aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) pour rénover les logements locatifs, a été engagée par la Communauté de communes.

La Commune de Septfonds souhaite mettre en œuvre le dispositif du « permis de louer » et plus particulièrement la procédure d'autorisation préalable de mise en location dont les objectifs sont les suivants :

- lutter contre l'habitat indigne et insalubre dans les immeubles anciens identifiés en permettant à la Commune d'intervenir avec des outils préventifs plutôt qu'essentiellement coercitifs,

- favoriser la protection des locataires,

- et améliorer le cadre de vie.

En outre, conformément à la réglementation, la Commune de Septfonds :

- définit un périmètre joint en annexe soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,
- précise que ce régime concerne toutes les catégories de logement de cette zone,
- arrête la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} février 2022,
- précise que les demandes de déclaration préalable seront retirées en Mairie ou sur le site internet de la Commune. Le dépôt se fera uniquement en Mairie et les autres modalités feront l'objet d'une communication spécifique.

Concernant la mise en œuvre du dispositif dans le périmètre défini précédemment, la mise en location d'un logement sera subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable après visite du bien.

Lorsque le logement sera susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, l'autorisation préalable de mise en location pourra être refusée ou soumise au respect de certaines conditions. Ce refus devant être motivé et préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits, il sera transmis, entre autres, à la CAF, à la caisse de MSA (Mutualité Sociale Agricole) et aux services fiscaux.

Les services de la Commune de Septfonds sont chargés de la mise en œuvre de ce dispositif. Les référentiels de contrôle seront les suivants :

-le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, complété par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

- le Règlement Sanitaire Départemental,
- les titres 1 et 3 du livre troisième du Code de la Santé Publique,
- les articles L511-1 à L511-6 et R511-1 à R551-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du « permis de louer » et le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la totalité du périmètre de la commune de Septfonds
- **DE FIXER** la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} février 2022,
- **DE PRECISER** que les autorisations ainsi que l'ensemble des actes et procédures découlant de la mise en place dudit « permis de louer » seront retirés, reçus et traités par les services de la Commune de Septfonds en Mairie,

- **DE PRECISER** que cette délibération sera transmise à la CAF et à la caisse de MSA,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en place du « permis de louer » sur la commune de Septfonds.

8/ DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la compétence relative au transport scolaire a été transférée par la loi NOTRe de 2015 du département à la région.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la région Occitanie assume pleinement cette mission, notamment au sein du périmètre Tarn-et-garonnais. Au titre de l'année scolaire 2021-2022, la Région Occitanie a décidé la mise en œuvre de la gratuité du transport scolaire pour les élèves des niveaux primaires et secondaires.

En outre, la Région maintient la tarification transitoire approuvée en 2020 pour les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire, et pour les étudiants et apprentis scolarisés dans le Tarn et Garonne. (90€ pour un demi-pensionnaire et 46€ pour un interne).

En parallèle de cette politique régionale, la Communauté de communes du Quercy Caussadais propose la tarification suivante pour les apprentis, étudiants et les élèves inscrits dans un établissement privé en provenance d'une commune hors secteur :

**MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE OU DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(à remplir par vos soins)**

	Élève Demi- pensionnaire	Élève Interne
Apprentis (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 60€ <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 46€ <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Etudiants (en BTS, Université) (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 60€ <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 46€ <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée.	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 60€ <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2020-2021 : 46€ <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge d'une partie des frais résultant du transport scolaire au bénéfice des familles du Quercy Caussadais selon les termes du tableau ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCQC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette participation aux frais de transport scolaire.

9/ DELIBERATION PORTANT EPOPEE CHAPELIERE - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES DUES A LA COMMUNE DE CAUSSADE

Vu la décision n°20170408 du 19 avril 2017 relative à la création d'une régie de recettes à l'Office de Tourisme intercommunal du Quercy Caussadais

Vu la décision n°20210622 du 09/06/2021 valant modification de la régie et autorisant le régisseur et les mandataires à encaisser les recettes de l'épopée chapelière pour le compte de la mairie de Caussade.

Afin de répondre à la demande de la clientèle et pour des raisons de sécurité sanitaire il a été mis en place un terminal de paiement commun aux deux régies. Or il s'avère qu'il n'est pas possible de proposer le paiement sans contact du fait de deux régies distinctes sur un même terminal de paiement.

Dans un souci de simplification, en accord avec la commune de Caussade et le comptable public assignataire, l'Office de Tourisme intercommunal du Quercy Caussadais prend ses dispositions pour encaisser les recettes de l'épopée chapelière sur sa régie. L'intégralité des sommes perçues doit être reversé à la commune conformément aux modalités d'une convention d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte d'un tiers signée entre les deux parties.

Considérant qu'une convention doit fixer les modalités de cet encaissement et du reversement des sommes dues à la commune de Caussade dans le cadre de l'épopée chapelière.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'encaissement et de reversement des recettes dues à la mairie de Caussade,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ladite convention.

10/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations proposées dans le tableau suivant,
- **D'AUTORISER** les signatures des conventions avec les associations concernées pour toute subvention supérieure à 2000€

DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS 2021 - (6574)						
FONCTION	NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	SUIVI PAR	ACCORDE EN 2020	DEMANDE 2021	ACCORDÉ EN 2021
025	Fonction 025 - Aide aux associations diverses					
	Association Histoires recyclables	Favoriser les rencontres citoyennes autour de la nature	VP	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Association Piégeurs agréés de Tarn et Garonne	Piégeage des ragondins	JS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Association Retraités Agricoles Canton Caussade	Aide au fonctionnement	LR	500,00 €	700,00 €	500,00 €
	Fédération départementale de Chasse	projet Via Faune S2	VP	0,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL 025			3 500,00 €	9 700,00 €	4 500,00 €
30	Fonction 30 - Culture-Service commun					
	Expression du Quercy	Festival Bleu trompette 26 juin.21.22.23.24 juillet 2021		1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
	TOTAL 30			1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
61	Fonction 61 - Famille-Personnes âgées					
	UDAF	Assurer la prise en charge globale des personnes victimes de violence au sein de leur couple et de leurs enfants (1ère demande 2020)	VP	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL 61			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
90	Fonction 90 - Interventions économiques					
	Montauban Tarn et Garonne Initiative	Aide à l'emploi et la création d'entreprise		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL 90			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
91	Fonction 91 - Foires et marchés					
	Comice agricole du Parc de la Lère nouvelle association	Fêtes du parc de la Lère 8 août 2021			2 500,00 €	2 500,00 €
	Comice Agricole Moliérain	Promouvoir les savoir faire agricole	LR	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL 91			0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
92	Fonction 92 - Aides à l'agriculture					
	ALMA S2	Lutte contre les maladies d'animaux, aide à l'équarissage	VP	8 068,00 €	8 070,83 €	8 071,00 €
	Syndicat des vins du Quercy	30ème fête du vin des Coteaux du Quercy		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAL			11 068,00 €	11 070,83 €	11 071,00 €
95	Fonction 95 - Aides au tourisme					
	Caussade Locomotion	Tractomania 2021 16 et 17 octobre 2021 (annulé en 2020)		0,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
	Marieckou	Fonctionnement de l'association	E.	1 100,00 €	2 000,00 €	1 100,00 €
	La Paillole de Sept-Fonts(annulé en 2020)	Les estivales du Chapeau Septfonds13 et 14 juillet 2021	Emard	0,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
	Comité d'animation Chapeau Caussade	Les estivales du Chapeau Caussade 16 au 20 juillet 2021		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	TOTAL 311			13 100,00 €	30 000,00 €	26 100,00 €
321	Fonction 321 - Médiathèques					
	Les Amis de la Médiathèque de TetG	Festival de contes "Alors raconte"	CS	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL 321			0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
510	Fonction 510 - Santé					
	ASP S2 Association soins palliatifs	Favoriser l'accompagnement des personnes malades	VP	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Amicale Don du sang (Réalvi./Cayrac/Mirabel/Albias)	Aide au fonctionnement pas de demande en 2020			500,00 €	500,00 €
	TOTAL 510			1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
22	Fonction 22 - Enseignement 2nd degré		Hors commission			
	Collèges / lycées					
	Lycée Nougaro - Etienne	UNSS	BD	891,00 €	855,00 €	855,00 €
	Lycée Nougaro - Etienne	FSE		891,00 €	855,00 €	855,00 €
	Collège P. Darasse	UNSS		856,00 €	837,00 €	837,00 €
	Collège P.Darasse	FSE		856,00 €	837,00 €	837,00 €
	Collège Saint-Antoine	UNSS		322,00 €	332,00 €	332,00 €
	Collège Saint-Antoine	FSE		322,00 €	332,00 €	332,00 €
	Lycée Clairfoyer	UNSS		375,00 €	379,00 €	379,00 €
	Lycée Clairfoyer	FSE		375,00 €	379,00 €	379,00 €
	TOTAL 22			4 888,00 €	4 806,00 €	4 806,00 €
TOTAL GENERAL				45 556,00 €	76 076,83 €	65 477,00 €

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

1- à la demande de subvention

- fiche descriptive de l'action,
- budget prévisionnel de l'action,

2- Lors de l'attribution,

a – 1^{ère} demande :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration,
- un RIB

b – 2^{ème} demande :

- les pièces : statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

3- Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

4- Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5- Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que pour les subventions supérieures à 2 000 €, une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,
- **DE PRECISER** que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de

résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

11/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/04/2021 portant vote du budget primitif de la communauté de communes afférent à l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la communauté de communes de l'exercice 2021 et notamment en fonctionnement concernant la DGF (dotation d'intercommunalité) d'un montant total de 145 192.00 € (131 763.00 inscrits) et (la dotation de compensation) d'un montant total de 116 074.00 € (118 406.00 inscrits) ; notifiées le 6 avril dernier par les services de l'Etat.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée, de procéder aux réajustements des crédits suivants :

FUNCTIONNEMENT

Chapitre	Article / F°	Libellé	DEPENSES	RECETTES
74	74124 / 01	D.G.F d'intercommunalité		+ 13 429.00
	74126 / 01	D.G.F de compensation		- 2 332.00
66	6688 / 020	Autres charges financières	+ 11 097.00	
TOTAL			11 097.00	11 097.00

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** le réajustement des crédits ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

12/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTION 2021 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu l'article L2221-11 du Code Général des collectivités territoriales et suivants, relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°2016-164 du 12 décembre 2016 relative à la création de l'Office de Tourisme du Quercy Caussadais, et mentionnant sa qualité de service public administratif (SPA),

Vu le vote du budget de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais par délibération n° 2021-38 du 13 avril 2021

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que certaines dépenses sont nécessaires pour permettre à l'Office de tourisme du Quercy Caussadais de réaliser les missions qui lui incombent.

Pour ce faire, Monsieur le rapporteur propose d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 155 964.00 euros au budget de l'Office de tourisme.

Il précise que les crédits de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 65737 en dépenses de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes et à l'article 74751 du budget de l'Office de tourisme en recettes de fonctionnement.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 155 964.00 euros au budget de l'Office de tourisme du Quercy Caussadais,
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs à cette subvention sont inscrits au budget principal 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au versement de cette subvention.

13/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU - DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC UN PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

La CCQC exerce la compétence GEMAPI et a défini un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Lère, validé par arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le programme vise l'amélioration de l'état et des fonctionnalités des masses d'eau du bassin versant de la Lère.

La réouverture de zone d'expansion de crue et la préservation et la restauration de zones humides font parties des thématiques d'actions identifiées dans le PPG.

Le projet d'acquisition de la parcelle AW2 sur la commune de Caussade vise à mener un projet de réouverture d'une zone d'expansion de crue au droit de la station d'épuration de Caussade. Cette zone participe à limiter la pression hydraulique sur des épisodes de crues d'ampleur modérée.

Ce projet permet aussi d'envisager la préservation et la restauration de deux zones humides à proximité immédiate (082SATESE0986 et 082SATESE0987).

Ce projet a été présenté et accepté en commission GEMAPI et au Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande Aveyron (SIEACA).

Il est proposé à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais de procéder à l'achat de la parcelle suivante auprès des propriétaires suivants. La valeur de vente est sur la base d'une valeur de 8000€/ha.

- MME MERCIE DENISE MARIE - 33 IMP DE GUILHAMET - 82300 CAUSSADE
- MME MERCIE BRIGITTE MARIE - 1 RUE DE LA DAURADE - 31000 TOULOUSE
- M MERCIE GUY RENE - CHE DE MOREY - 47700 CASTELJALOUX

Section	Numéro	Adresse	Surface (m²)
AW	2	GUILLALMET - 82300 Caussade	10706 m ²

Le prix de vente de la parcelle citée ci-dessus d'une surface de 10 706m² est fixé à 8 564.80€.

Un fermier sera maintenu sur la parcelle pour effectuer une fauche annuelle et la valorisation du fourrage.

L'acquisition de cette parcelle a été intégrée dans le dossier de demande de subventions de la tranche 2021 du PPG de la Lère et bénéficie de 80% de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La position de la parcelle ne nécessite pas de travaux de bornage.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à l'achat de la parcelle AW2, sur la commune de Caussade, pour un montant de 8564.80€
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCQC.
- **DE DESIGNER** Maître Pareilleux en sa qualité de notaire, pour procéder au transfert de propriété
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié, à l'instar de tout document s'y rapportant.

14/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU - DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC DES PARTICULIERS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

La CCQC exerce la compétence GEMAPI et a défini un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Lère, validé par arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le programme vise l'amélioration de l'état et des fonctionnalités des masses d'eau du bassin versant de la Lère.

La préservation et la restauration de zones humides et la restauration hydromorphologique des cours d'eau font parties des thématiques d'actions identifiées dans le PPG.

Les zones humides sont des milieux sensibles jouant un rôle essentiel dans la gestion de l'eau :

- elles participent à la régulation du débit des cours d'eau en ayant « un rôle d'éponge » stockant l'eau en période humide et la restituant progressivement tout au long de l'année.
- elles préservent la qualité de l'eau en absorbant les nitrates et autres particules polluantes pour restituer aux cours d'eau une eau de meilleure qualité.
- elles jouent un rôle de réservoir de biodiversité et possèdent des intérêts socio-économiques, pédagogiques et paysagers.

Un projet de restauration hydromorphologique de la Lère avec la restauration d'une annexe hydraulique au niveau de l'ancien méandre de Saint-Nazaire est en cours. Les travaux seront réalisés en période estivale 2021, n'ayant pas pu être réalisés en 2020 à cause des conditions climatiques.

Dans la continuité de ce projet, il a été envisagé l'acquisition de la zone humide attenante référencée 082SATESE2395 – Méandre de St Nazaire d'une surface de 16 533m² située sur la commune de Réalville.

Cette acquisition permettra d'envisager un projet complémentaire de restauration des fonctionnalités de cette zone humide et de reconnexion avec la Lère. Les objectifs visent à :

- La restauration des services de régulation hydrologique : limitation des épisodes d'assez et optimisation des capacités de stockage en période de crues ;
- L'amélioration des capacités épuratoires des zones humides en réponse à des enjeux de qualité d'eau à l'échelle des masses d'eau dans un contexte de réduction des débits ;
- La restauration de zones humides comme possibilité de stockage de carbone en réponse à l'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre ;
- La valorisation auprès des acteurs locaux et du grand public de l'intérêt de préserver et restaurer les zones humides en réponse aux effets du changement climatique.

Cette zone humide concerne 5 parcelles cadastrales, chaque parcelle appartenant à un ou plusieurs propriétaires différents. Des contacts ont été pris et des propositions ont été faites aux propriétaires concernés. Seul le propriétaire de la parcelle ZC15 a refusé la perspective d'une vente.

Les tarifs se basent sur l'évaluation de la SAFER Occitanie à savoir, 2500€ pour les parcelles en nature de bois et 5000€ pour les parcelles en nature de terre.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais de procéder à l'achat des parcelles suivantes concernées par la zone humide 082SATESE2395 (carte en annexe).

- Indivision propriétaires B00435 représentée par MME BRULIS ANNE - 0012 RUE CHAMBRELANT - 33400 TALENCE

Section	Numéro	Adresse	Surface évaluée sous SIG (m ²)	Nature	Montant
ZC	14A	PRADE D' ALBA – 82440 Réalville	12840	Bois	3 210,00 €
ZC	14C		1650	Terre	825,00 €
Surface totale			14490		4 035,00 €

Le prix de vente des parties de la parcelle citée ci-dessus d'une surface estimée à 14 490m² est fixé à 4 035.00€.

- MME FRELAT FABIENNE - 14 RUE MONTAIGNE - 82200 MOISSAC

Section	Numéro	Adresse	Surface (m ²)	Nature	Montant
ZC	16	PRADE D' ALBA – 82440 Réalville	2200	Bois	550,00 €
Surface totale			2200		550,00 €

Le prix de vente de la parcelle citée ci-dessus d'une surface de 2 200 m² est fixé à 550.00€.

- Indivision Propriétaires G00209 représentée par M GIRAUDO BERNARD ANTOINE - 0774 CHE DE MAGNOL - 82440 REALVILLE

Section	Numéro	Adresse	Surface (m ²)	Nature	Montant
ZC	17	PRADE D' ALBA – 82440 Réalville	2000	Bois	500,00 €
Surface totale			2000		500,00 €

Le prix de vente de la parcelle citée ci-dessus d'une surface de 2 000 m² est fixé à 500.00€.

L'acquisition de ces parcelles a été intégrée dans le dossier de demandes de subventions de la tranche 2020 du PPG de la Lère et bénéficie de 80% de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La position des parcelles et l'emprise de l'acquisition nécessiteront un bornage et un découpage de deux parcelles.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à l'achat des parcelles ZC14A et ZC14C, ZC16, ZC17, sur la commune de Réalville, pour un montant total de 5 085.00€
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la CCQC.
- **DE DESIGNER** Maître Pareilleux en sa qualité de notaire, pour procéder au transfert de propriété
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés, à l'instar de tout document s'y rapportant.

15/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Cadres d'emplois	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant d'enseignement artistique	Enseignement musique	16h / semaine
1	Assistant d'enseignement artistique	Enseignement musique	3h00 / semaine
1	Technicien	Sigiste	14h00 / semaine
1	Adjoint technique	Conseiller technique en gestion des milieux aquatiques	17h30 / semaine

Cadres d'emplois Assistant d'enseignement artistique et Technicien :

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, justifient l'engagement d'agents contractuels recrutés conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nécessité d'apporter des spécificités, des connaissances spécialisées et une expérience dans le domaine et aussi de s'adapter à nouvelles pratiques en terme de fonctionnement.

La rémunération des emplois sera calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et de Technicien.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées;

- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et le cas échéant des agents contractuels conformément à l'article 3-3 2 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

16/ DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN CONFORMITE AVEC LES 1 607 HEURES

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

L'article 1^{er} du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, soit 1 607 heures annuelles.

Toutefois, par dérogation, il a été possible de maintenir des régimes inférieurs aux 1 607 heures et c'est ainsi que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais bénéficie d'une enveloppe de jours de congés au-delà des congés annuels.

Toutefois, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et particulièrement son article 47 met fin à ces régimes dérogatoires et impose aux collectivités la redéfinition de nouveaux cycles de travail dans le respect des 1 607 heures. Ces nouvelles règles entreront en application à partir du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments, et sous réserve de l'avis du Comité Technique prévu le 25 juin 2021.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** le temps de travail applicable au sein de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais à 1 607 heures annuelles, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'ADOPTER** le protocole sur l'aménagement du temps de travail des agents de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cet aménagement du temps de travail.

17/ DELIBERATION PORTANT RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC – EXERCICE 2020

Le rapporteur présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2020, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapporteur indique qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes et devra être présenté aux conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport prix et qualité du service public d'assainissement non collectif.

18/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DESARTSSONNES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite favoriser et diversifier les pratiques musicales sur son territoire et dans cet objectif a pris en charge la compétence de l'école de musique dont le fonctionnement est effectif depuis le 16 octobre 2006.

Dans le cadre du développement de l'enseignement musical Monsieur Patrice CAZAUX interviendra au cours de l'année scolaire 2021/2022 dans l'école de musique intercommunale, assurant un atelier de percussions.

Il convient d'établir une convention avec l'association « Desartssonés » pour le déroulement de cette action.

Il est précisé que cet enseignement se réalise selon un calendrier fixé sur l'année 2021/2022. Le coût horaire est de 40 euros pour un volume de 105 heures soit la somme de 4200 €. Des remboursements de frais de déplacement sont prévus à hauteur de 0,37€/km.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de prestations de services avec l'association « Desartssonés »
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

19/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – PRET D'INSTRUMENTS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a prise en charge la compétence et le fonctionnement de l'école de musique en 2006.

L'école de musique souhaite mettre à disposition des élèves des instruments afin de favoriser la pratique musicale.

Pour se faire, la Communauté de Communes souhaite faire appel à La Société Musicale Caussadaise afin de gérer les prêts d'instruments mis à disposition dès la rentrée 2021/2022.

A ce titre une convention de partenariat doit être signée entre la Communauté et la Société musicale et un formulaire de prêt établi afin de mettre en œuvre ce service.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de ce partenariat, de la convention afférente ainsi que des conditions générales de prêts,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le prêt d'instruments de musique, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

20/ DELIBERATION PORTANT CREATION DU SERVICE UNIFIE « CENTRE INSTRUCTEUR NORD »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5211-4-2;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme;

VU les statuts des Communautés de Communes du Quercy Caussadais

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais en date du 2 avril 2015, du 30 novembre 2015 relatives au Centre Instructeur Nord

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais en date du 4 juin 2018 relative au Centre Instructeur Nord

Suite aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite «Loi ALUR», prévoyant un désengagement des services de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les communautés de communes du Quercy Caussadais et Quercy Vert – Aveyron ont mis en place des services communs, organisés avec leurs communes membres respectives, chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme desdites communes membres.

Dans un objectif de mutualisation de moyens et de compétences, les deux communautés de communes se sont rapprochées, par une première convention portant effet du 1^{er} juillet 2015 au 31 juin 2018, pour créer un service unifié visant à la coordination de ces deux services communs instructeurs. Le service unifié a par la suite été reconduit via une seconde convention pour la période s'écoulant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

Afin de prendre en compte les différentes évolutions d'organisation qui ont touchés le service unifié et les Communautés de communes porteuses, mais également pour assurer la continuité du Centre Instructeur en Droits des Sols, il est proposé de contracter une nouvelle convention entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la Communauté de communes du Quercy Vert – Aveyron, pour une durée de 6 mois (1^{er} juillet 2021 – 31 décembre 2021).

La nouvelle convention a aussi pour but de prendre en compte la nécessité grandissante pour le service instructeur de faire appel aux compétences d'un sigiste – géomaticien pour une utilisation optimale de l'application cartographique du logiciel métier, les parties se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'un service unifié « centre instructeur nord » entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service unifié « centre instructeur nord » avec la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à la création du service unifié « centre instructeur nord »

21/ QUESTIONS DIVERSES

Mme HERMET-RIVIERE demande, pour l'année 2021, le maintien de sa demande de fonds de concours de 15 000 euros.

M. ROUZIES demande à l'assemblée de se prononcer par un vote symbolique sur le montant des plafonds octroyés pour les fonds de concours des petites communes. Il propose de maintenir le plafond à 15 000 euros pour l'année 2021, au bénéfice des communes qui jusqu'alors étaient les seules à effectuer des demandes. Pour les communes nouvelles qui réalisent des demandes, le plafond tombe à 10 000 euros, au titre de l'année 2021. Enfin, concernant l'année 2022, il propose que toutes les petites communes s'accordent sur la mise en place d'un plafond unique de 10 000 euros.

A 21 voix pour, 13 abstentions, et 2 voix contre, le conseil communautaire vote cet accord de principe.

M. CRAIS

M. HEBRARD

Mme DAVID

M. IMBERT

M. CLARMONT

M. JEANJEAN

M. COMBALBERT

M. VAISSIERES

Mme VACCARI

M. COUSTEILS

Mme HERMET-RIVIERE

M. ROUMIGUIE

M. MOURGUES

M. PASSEDAT

Mme RIOLS

M. LARROQUE

M. BELREPAYRE

M. SICARD

M. SOUPA

M. MOUNIE

Mme MOUREAU

M. CHANRION

M. MASSALOUP

Mme LOUISE-BAILLOU

Mme HEBRAL

M. PAGES

Mme QUINTARD

Mme SINOPOLI

M. CASSAN

M. JAZEDE

Mme DELAGE

Mme JAFFE

M. RONCHI